

2010 : EL3

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation

**EXPÉDITEUR :** Jim Grieve  
Sous-ministre adjoint

**DATE :** Le 26 février 2010

**OBJET :** **Programme d'apprentissage des jeunes enfants –  
Planification pour 2011-2012 (Année 2)**

---

Je vous remercie de nous aider à concrétiser la vision du gouvernement à l'égard de la mise en œuvre du Programme d'apprentissage des jeunes enfants (PAJE). Comme vous le savez, à compter de septembre 2010, le PAJE sera offert dans 579 écoles réparties dans toute la province.

Cette note de service EL-3 vise à fournir aux conseils scolaires l'information dont ils ont besoin au sujet des étapes de planification à suivre en vue de la mise en œuvre du PAJE pour l'année 2. Veuillez trouver sous pli l'annexe 1 qui accompagnait la note de service 2009 : B12, en date du 27 octobre 2009 dans laquelle étaient indiquées les allocations de places élèves allouées par conseil pour l'année 2 de la mise en œuvre du PAJE..

La présente note de service EL3 comporte les sections suivantes :

- A : Calendrier de planification
- B : Paramètres de planification
- C : Choix des écoles
- D . Besoins en immobilisations
- E : Aide et information

### A. CALENDRIER DE PLANIFICATION

Pour aider les conseils à établir leurs plans préliminaires de mise en œuvre du PAJE pour 2011-2012, nous avons élaboré un gabarit de planification intitulé *Programme d'apprentissage des jeunes enfants – Année 2 : Sélection des écoles*. Ce gabarit ressemble à celui qui a été utilisé pour l'année 1 de mise en œuvre du programme et est partiellement rempli afin d'appuyer les conseils dans leur collecte de données. Les directrices et les directeurs de l'éducation recevront un courriel séparé contenant le

gabarit pour leur conseil. Un exemplaire de ce gabarit est en pièce jointe (voir l'annexe 2).

Chaque conseil scolaire doit envoyer le gabarit dûment rempli à l'aide des données sur les places allouées qui figurent dans l'annexe 1, approuvé par la présidente ou le président du conseil et la directrice ou le directeur de l'éducation, à [ELP\\_AJE@Ontario.ca](mailto:ELP_AJE@Ontario.ca). Les conseils sont encouragés à envoyer les gabarits dûment remplis dès que possible, mais au plus tard le **16 avril 2010**.

Le personnel du Ministère travaillera en collaboration avec les conseils dans la revue de leurs choix des écoles recommandées pour la mise en œuvre.

Le personnel du Ministère examinera les recommandations des conseils de concert avec le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et s'assurera que les sites recommandés respectent les paramètres et les lignes directrices de planification. Il appartient au Ministère, en dernier ressort, d'approuver le choix des écoles où le programme sera mis en œuvre au cours de l'année 2.

Le Ministère annoncera le choix final des écoles d'ici le **21 mai 2010**.

## **B. PARAMÈTRES DE PLANIFICATION**

Le succès du PAJE repose en grande partie sur votre leadership et votre collaboration. Les conseils choisiront, en consultation avec les conseils coïncidents, les réseaux locaux Meilleur départ, les gestionnaires des services municipaux regroupés et les conseils d'administration de district des services sociaux, les écoles où le programme sera mis en œuvre. Veuillez tenir en ligne de compte les répercussions de vos choix sur les programmes de services de garde et d'apprentissage de la petite enfance existants, y compris ceux qui sont offerts dans les écoles.

Veuillez noter les paramètres suivants :

- Pour assurer la souplesse du processus d'approbation ministériel, il faut choisir un nombre suffisant d'écoles pour que l'effectif prévu pour la maternelle et le jardin d'enfants en 2011-2012 soit égal ou supérieur à deux fois l'effectif alloué au conseil pour l'année 2 de mise en œuvre du PAJE (voir annexe 1). Veuillez recommander toutes les écoles proposées pour l'année 2 par ordre de priorité.
- Les conseils qui offrent actuellement des programmes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein dans toutes leurs écoles recevront du financement pour l'apprentissage de la petite enfance et continueront à assurer la transition de ces classes au modèle proposé dans le Programme d'apprentissage des jeunes enfants.
- Les conseils devraient songer à limiter l'élargissement du programme au nombre d'élèves supplémentaires attribué pour 2011-2012 (voir annexe 1). Les conseils doivent faire preuve de prudence dans leurs hypothèses de planification pour assurer que tout engagement non capitalisé puisse être viable sur une base pluriannuelle. À cet effet, nous vous demandons de communiquer avec Andrew Davis ([Andrew.davis@ontario.ca](mailto:Andrew.davis@ontario.ca)) pour discuter des conséquences financières de tout engagement allant au-delà de l'année 2.

### Programme de journée prolongée et programme d'année prolongée :

Sous réserve de l'adoption d'une loi en ce sens, les conseils seront tenus d'offrir une journée prolongée aux enfants de quatre et cinq ans participant au PAJE au cours de l'année scolaire. Dans certains cas, il est possible que les conseils qui respectent ces exigences permettent à des enfants plus âgés de participer au programme de la journée prolongée, afin d'assurer la viabilité du programme. Cependant, l'accès prioritaire à la composante de la journée prolongée devra être accordé aux enfants de quatre et cinq ans inscrits au programme de jour de l'école.

Sous réserve de l'adoption de la loi, les conseils scolaires auront également le pouvoir d'offrir des services prolongés, à un coût raisonnable, à d'autres moments de l'année, aux enfants de quatre et cinq ans, sous la direction des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Ces services peuvent inclure les journées de perfectionnement professionnel (PP), les congés et la période d'été. Lorsque la demande des parents le justifie et lorsque le conseil a la capacité voulue, le gouvernement demande aux conseils d'exercer ce pouvoir.

Par ailleurs, lorsque la demande des parents le justifie et lorsque le conseil a la capacité pour le faire, le gouvernement demande aux conseils d'offrir des services prolongés à d'autres moments de l'année aux enfants âgés de six à douze ans. Il peut s'agir des journées de perfectionnement professionnel (PP), des congés et de la période d'été.

### **C. CHOIX DES ÉCOLES**

Les critères suivants doivent être respectés à l'égard du choix des écoles où le PAJE sera mis en œuvre au cours de l'année 2.

1. Dans les écoles choisies, toutes les classes de maternelle et de jardin d'enfants doivent se conformer au nouveau modèle du PAJE puisque le programme est conçu pour être mis en œuvre dans l'ensemble de l'école.
2. Les écoles recommandées doivent être des écoles que le conseil compte ne pas fermer avant au moins cinq ans.

**En priorisant les écoles où le PAJE sera mis en œuvre en 2011-2012, les conseils doivent respecter les critères suivants :**

#### *1. Répartition géographique*

Pour la mise en œuvre au cours de l'année 2, les conseils doivent avant tout tenir compte des besoins variés de toutes les communautés qu'ils desservent et choisir des écoles qui sont situées dans des régions où aucune école n'a été choisie pour la mise en œuvre du PAJE au cours de l'année 1.

#### *2. Locaux disponibles*

En ce qui touche le critère de la répartition géographique, les conseils scolaires doivent accorder la priorité pour le choix des écoles où le programme sera mis en œuvre au cours de l'année 2 aux écoles :

- i. **disposant de locaux suffisants** pour mettre en œuvre le programme.
- ii. si un conseil ne dispose pas de locaux suffisants pour pouvoir offrir toutes les places qui lui ont été attribuées pour l'année 2 de mise en œuvre du PAJE, on lui demande d'accorder la priorité aux écoles où des travaux de **rénovations** suffiront par opposition à des travaux d'agrandissement.
- iii. les écoles où des travaux d'**agrandissement** sont nécessaires doivent être considérées en dernier lieu comme étant des écoles où le programme sera mis en œuvre au cours de l'année 2.

#### D. IDENTIFICATION DES BESOINS EN IMMOBILISATIONS

Pour établir les besoins en immobilisations relatifs au PAJE et qui permettront aux conseils d'offrir toutes les places qui leur ont été attribuées pour l'année 2, le Ministère met en place un processus pour évaluer et confirmer les besoins en immobilisations des conseils. Les conseils doivent identifier à l'intérieur du gabarit de planification décrit dans la section A, les écoles ayant des besoins en immobilisations qui ont été choisies pour la mise en œuvre du PAJE dans l'année 2. Pour chacune de ces écoles, les conseils devront indiquer le nombre de classes devant être rénovées ou construites pour qu'ils puissent offrir le nombre de places qui leur ont été attribuées. De plus, les conseils devront décrire brièvement la raison d'être et l'envergure de chaque projet d'immobilisations devant être entrepris.

Les conseils recevront sous peu une autre note donnant plus de précisions sur les immobilisations liées au PAJE.

#### E. AIDE ET INFORMATION

Dans tous les bureaux régionaux, vous pourrez obtenir de l'aide des agentes et agents de l'éducation de la petite enfance, qui devraient être les premières personnes auxquelles vous vous adressez pour obtenir des précisions supplémentaires sur le PAJE, y compris la mise en œuvre pour l'année 2.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire *Programme d'apprentissage des jeunes enfants – Année 2 : Sélection des écoles*, veuillez communiquer avec l'agente ou l'agent des finances du ministère qui est assigné à votre conseil. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le financement des immobilisations pour le PAJE, veuillez communiquer avec l'analyste des immobilisations assigné à votre conseil.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du PAJE, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Mise en œuvre du PAJE	Pam Musson Directrice, Direction de la mise en œuvre du Programme d'apprentissage des jeunes enfants	416 314-8192 pam.musson@ontario.ca
Politiques et Programme du PAJE	Jill Vienneau Directrice, Direction des politiques et des	416 314-2190 jill.vienneau@ontario.ca

	programmes de l'apprentissage des jeunes enfants	
Financement	Didem Proulx Directrice, Direction du financement de l'éducation	416 327-9060 didem.proulx@ontario.ca
Analyse et responsabilité financières	Andrew Davis Directeur, Direction de l'analyse et de la responsabilité financières	416 327-9356 andrew.davis@ontario.ca
Immobilisations	Grant Osborn Directeur intérimaire, Direction des politiques d'immobilisations	416 325-1705 grant.osborn@ontario.ca

Grâce à la mise sur pied du Programme d'apprentissage des jeunes enfants, le système d'éducation de l'Ontario a l'occasion de renouveler et de prolonger son engagement envers l'éducation et l'épanouissement des plus jeunes de nos élèves. Bien que la mise en œuvre réussie de cette initiative présente des défis, le système d'éducation subventionné par la province a déjà établi qu'il pouvait apporter des changements positifs qui bénéficient aux élèves, aux parents et aux collectivités. Le Ministère se réjouit à la perspective de continuer à collaborer avec les conseils scolaires, les écoles et les municipalités pour concrétiser la vision de l'apprentissage préscolaire élaborée pour l'Ontario.



Jim Grieve  
Sous-ministre adjoint

c.c. : Surintendantes et surintendants des affaires et des finances  
 Leaders de la petite enfance dans les conseils scolaires de district  
 Conseils d'administration de district des services sociaux  
 Gestionnaires des services municipaux regroupés  
 Darryl Sturtevant, sous-ministre adjoint, Division des politiques et de la planification stratégiques, ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse  
 Nancy Matthews, sous-ministre adjointe, Division de la prestation des services, ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse  
 Kit Rankin, directrice, Direction des services régionaux, ministère de l'Éducation  
 Ministère de l'Éducation, équipe de direction

## Bureaux régionaux du ministère de l'Éducation

---

### **Bureau régional de Barrie**

20 Bell Farm Rd., unité 9  
Barrie (Ontario) L4M 6E4  
Téléphone : 705 725-7627  
Télécopie : 705 725-7635

---

### **Bureau régional de London**

217, rue York, bureau 207  
London (Ontario) N6A 5P9  
Téléphone : 519 667-1440, poste 235  
Télécopie : 519 667-9769

---

### **Bureau régional de North Bay**

447, av. McKeown, bureau 211  
North Bay (Ontario) P1B 9S9  
Téléphone : 705 564-7224  
Télécopie : 705 497-6896

---

### **Bureau régional d'Ottawa**

1580, chemin Merivale, bureau 504  
Nepean (Ontario) K2G 4B5  
Téléphone : 613 225-9210, poste 126  
Télécopie : 613 225-2881

---

### **Bureau régional de Sudbury**

199, rue Larch, bureau 1103  
Sudbury (Ontario) P3E 5P9  
Téléphone : 705 564-7224  
Télécopie : 705 564-4233

---

### **Bureau régional de Thunder Bay**

615, rue James Sud, 1<sup>er</sup> étage  
Thunder Bay (Ontario) P7E 6P9  
Téléphone : 807 474-2981  
Télécopie : 807 474-2999

---

### **Bureau régional de Toronto et de la région**

3300, rue Bloor Ouest  
Centre de la Financière Sun Life  
Bureau 3610 -Tour du centre  
Toronto (Ontario) M8X 2X3  
Téléphone : 416 325-6870  
Télécopie : 416 325-4153

---